

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 juin 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 11 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-60

Objet : Règlement des formations des agents titulaires et non titulaires du Sigidurs

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (2)

Madame M. BIDEL,
Monsieur G. DARAGON.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Madame HINGANT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Comité syndical n°24-39 du 18 mars 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

Contexte

Le Règlement des formations actuellement en vigueur a été instauré le 16 décembre 2005 et n'a depuis cette date, fait l'objet d'aucune mise à jour.

La formation constitue un levier essentiel pour que les compétences professionnelles du personnel de la collectivité soient en adéquation avec les besoins de notre organisation. Ainsi, afin de répondre au mieux aux exigences des collectivités adhérentes, il convient de mettre à jour notre règlement des formations.

Ce volet important de notre politique ressources humaines permet notamment :

- L'anticipation des départs d'agents et les pertes de compétences qui en découlent,
- L'anticipation de l'usure professionnelle compte tenu des emplois occupés,
- Le développement de nos expertises et promouvoir l'évolution des carrières.

Le règlement des formations, présenté et approuvé par les membres du Comité Social Territorial en date du 27 mai dernier, est destiné à préciser les modalités de formations des agents dans les services de la collectivité. Il s'applique à tout agent employé à titre permanent ou temporaire suivant les types de formation qui leur sont applicables décrits dans le document joint en annexe.

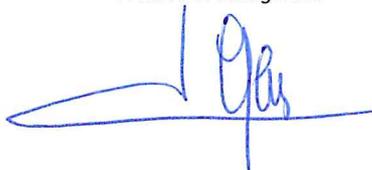
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes du règlement des formations des agents titulaires et non titulaires du Sigidurs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 17/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 17/06/2024)